

Ministry of MinesMineral Development Branch
Mine Rehabilitation Section933 Ramsey Lake Road, B6
Sudbury ON P3E 6B5
Tel.: 705-670-3023
Fax: 705-670-5803
Toll Free: 1-888-415-9845, Ext 3023**Ministère des Mines**Direction de l'exploitation des minéraux
Section réhabilitation de la mine933, chemin du lac Ramsey, étage B6
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
Tél. : 705 670-3023
Télééc. : 705 670-5803
Sans frais : 1 888 415-9845, poste 3023

Avis d'achèvement d'un projet de catégorie C
Évaluation environnementale de portée générale concernant des activités
menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la
Loi sur les mines

Projet de réhabilitation du site de la mine d'or Long Lake

Le ministère des Mines (MINES) a réalisé notre évaluation pour le projet de réhabilitation du site de la mine d'or Long Lake et d'améliorations aux routes d'accès. Le site abandonné de la mine d'or Long Lake (n° AMIS 05292) est situé à l'extrémité sud du lac Long dans le canton d'Eden, district de Sudbury, à environ 6 kilomètres au sud des limites de la ville du Grand Sudbury. Le site minier borde la collectivité de la Première Nation Atikameksheng Anishnawbek (PNA) à l'ouest, et on y accédait historiquement par une route minière qui traversait les terres de la réserve. L'accès à la mine se fait actuellement par le biais d'une série de routes publiques et de sentiers le long de la rive sud-est du lac Long.

La mine d'or Long Lake a été exploitée de façon intermittente de 1908 à 1939. Le gisement était constitué d'arsénopyrite et de pyrite aurifères et a été exploité au moyen de méthodes d'extraction souterraines. Une usine était autrefois présente et déversait les résidus dans des zones de basse altitude où ils étaient naturellement confinés par la topographie environnante. La mine comporte trois aires de résidus non confinés (TA-01, TA-02 et TA-03) contenant environ 163 000 m³ de résidus miniers. Les aires de résidus sont reliées entre elles par un canal de drainage des eaux de surface. Au fil du temps, sous l'effet de l'érosion, les résidus se sont déposés dans le ruisseau Luke et la baie sud du lac Long, et leur accumulation a formé un « delta » de résidus dans le lac Long, à l'embouchure du ruisseau Luke.

Le lac Long est un lac densément peuplé qui compte environ 1 000 résidents permanents et saisonniers. Le plan d'eau est la source d'eau potable pour la plupart des résidents du lac. Des échantillons d'eau de surface prélevés dans la baie sud du lac Long contiennent des concentrations d'arsenic supérieures à la norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario (NQEPO) acceptable de 10 µg/L. En réaction à la concentration élevée d'arsenic, Santé publique Sudbury et districts a émis un avis concernant l'eau potable à

l'intention des propriétaires situés dans la zone touchée du lac. Le ministère des Mines fournit de l'eau embouteillée aux résidences touchées depuis l'émission de l'avis en novembre 2012. Le projet de réhabilitation du site de la mine d'or Long Lake a pour but de ramener les concentrations d'arsenic dans le bassin sud du lac Long sous la norme de qualité de l'eau potable de 10 µg/L.

Contexte du projet

L'approche privilégiée en matière de réhabilitation est la construction d'une zone de confinement dans l'aire TA-01 et la consolidation de tous les résidus, stériles et sols contaminés qui contribuent aux charges d'arsenic dans le lac Long à l'intérieur de la zone de retenue. Les résidus consolidés et les matériaux contaminés seront recouverts d'une couche imperméable et d'une couverture végétale afin d'empêcher l'infiltration, l'oxydation et le transport des eaux de surface. La stratégie de réhabilitation proposée éliminera avec succès toutes les sources importantes de charges d'arsenic pour le lac Long. Le système de couverture éliminera également les voies de transport des résidus lixiviés vers les récepteurs humains et écologiques en limitant l'infiltration de l'eau dans les déchets. L'approche de la réhabilitation pour le projet a été à l'origine présentée au public en 2017 dans le cadre de l'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Mines.

La construction de la zone de retenue et de la couverture nécessitera une quantité considérable d'agrégat, de terre arable et d'autres matières. En 2017, on a proposé que tous les agrégats soient transportés à partir d'une source hors site en utilisant un réseau existant de routes publiques le long de la rive sud du lac Long. Le public a soulevé plusieurs préoccupations à l'égard du volume du trafic routier sur la route Long Lake, la route Tilton Lake, le sentier Wavy et la route Lakes End. En réponse à ces préoccupations, le ministère a volontairement retiré l'avis d'achèvement de 2017 afin d'examiner d'autres routes d'accès et sources d'agrégat.

Depuis, le projet de réhabilitation du site de la mine d'or Long Lake a évolué afin d'inclure d'autres sources d'agrégat situées plus près de la zone du projet, ce qui réduira la quantité d'agrégats à transporter sur les routes publiques. Même si on a examiné des solutions de rechange aux routes d'accès, le réseau de routes sur la rive sud du lac Long demeure l'option privilégiée pour accéder au site. Les résultats de l'analyse des solutions de rechange et l'évaluation environnementale (EE) de portée générale révisée ont été présentés au public en octobre 2019, et l'avis d'achèvement a été publié en décembre 2019. De nombreuses demandes d'arrêt en vertu de la partie II ont été reçues, toutes en lien avec des préoccupations relatives à la sécurité associées à la route d'accès et aux répercussions pour les résidences situées le long de la route de transport. Le

ministère des Mines a depuis réalisé d'autres enquêtes pour s'assurer que l'on aborde et tient compte adéquatement des préoccupations se rapportant à la route.

Mises à jour au projet

La stratégie de réhabilitation privilégiée pour le projet de réhabilitation du site de la mine d'or Long Lake demeure le même que celui proposé à l'origine en 2017 : la construction d'une zone de retenue et la consolidation à l'intérieur de la zone de retenue de toutes les matières qui contribuent aux charges d'arsenic dans le lac Long.

L'accès à la mine se fera par le biais d'un réseau existant de routes publiques situées le long de la rive sud-est du lac Long. Le réseau de routes comprend la route Long Lake, la route Tilton Lake, le sentier Wavy, la route Lakes End et la route d'accès au site. Il sera nécessaire d'apporter des améliorations à la route afin de faciliter l'accès des engins lourds et l'augmentation du trafic sur les voies publiques. Le ministère a retenu les services d'un expert-conseil pour réaliser des études techniques complètes et pour préparer la conception détaillée des améliorations à la route. Les améliorations comprendront le défrichage d'arbres et de la végétation, le rognage des coupes de rochers, le déplacement de six poteaux électriques existants, le remplacement ou l'installation de rails de guidage, ainsi que le remplacement ou l'installation de nouveaux panneaux. Les mises à niveau visent à améliorer les distances de visibilité et à rendre la route plus sécuritaire tant pour la circulation locale que pour le trafic occasionné par les travaux de construction. Les améliorations proposées à la route ont été présentées aux parties prenantes situées le long de la route d'accès le 21 novembre 2023.

Afin de réduire le transport de camions sur les routes publiques, le ministère a obtenu des permis en vertu de la *Loi sur les ressources en agrégats* (LRA) pour exploiter deux carrières d'agrégats situées plus près du site, appelées carrière du sentier Wavy et carrière détenue par la Couronne. La carrière détenue par la Couronne est située le long de la route d'accès à la mine, à environ un kilomètre au nord-est de la mine. L'intégralité des matériaux extraits de la carrière détenue par la Couronne servira à soutenir l'assainissement. La carrière du sentier Wavy (N° d'id. de permis 6473) est située à environ trois kilomètres au nord-est du site du projet. La carrière a été acquise par le ministère en 2022. L'agrégat extrait de la carrière du sentier Wavy sera utilisé pour la construction d'améliorations à la route. Le ministère propose de modifier le permis existant afin de pouvoir exploiter la carrière du sentier Wavy. L'utilisation des sources d'agrégats susmentionnées plus près du site minier permettra non seulement de réduire le transport de matériaux sur les routes publiques, mais aussi de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation des véhicules et de minimiser les indices d'interaction entre la faune et les véhicules.

À noter que les impacts environnementaux associés aux deux carrières d'agrégat ont été évalués par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts conformément à la *Loi sur les ressources en agrégats* (LRA) et au document intitulé *Class Environmental Assessment for MNR Resource Stewardship and Facility Development Projects* et sont donc exclus de cette évaluation environnementale de portée générale.

Les travaux d'améliorations routières devraient commencer en 2024 et être réalisés en deux saisons de construction, tandis que les activités de réhabilitation devraient être lancées en 2025 et être réalisées en trois saisons de construction.

Formulation de commentaires

La démarche a été évaluée en tant que projet de catégorie C, conformément à l'*Évaluation environnementale de portée générale concernant des activités menées par le ministère du Développement du Nord et des Mines en vertu de la Loi sur les mines* (évaluation environnementale de portée générale).

Nous vous invitons à nous faire part de nouveaux renseignements ou de préoccupations en lien avec ce projet d'ici au **4 mars 2024**. Pour obtenir une copie de la documentation liée au projet ou de plus amples renseignements ou pour transmettre de nouvelles préoccupations concernant le projet, veuillez communiquer avec :

Michaela Haring
Planificatrice de l'environnement
933 Ramsey Lake Road
Sudbury (Ontario) P3E 6B5
Tél. : 249 885-3631
Michaela.Haring2@Ontario.ca

Après le 4 mars 2024, si MINES estime qu'il n'y a pas de problèmes en suspens, le projet sera mis en œuvre comme prévu sans préavis. Cet avis a été émis le 30 janvier 2024.

Demande d'arrêté pris en vertu de l'article 16

En outre, il est possible de faire une demande d'arrêté au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs pour la réalisation d'une étude de plus haut niveau (c.-à-d., exigeant l'approbation d'une évaluation environnementale individuelle ou exhaustive avant de pouvoir aller de l'avant) ou pour que des conditions soient imposées (p. ex., exiger des études supplémentaires), uniquement au motif que l'arrêté demandé peut prévenir, atténuer les incidences négatives sur les droits ancestraux des Autochtones et les droits issus de traités protégés par la Constitution ou y remédier. Les demandes fondées sur d'autres motifs ne seront pas examinées. Les demandes doivent

être envoyées aux personnes-ressources plus bas et inclure les coordonnées de l'auteur de la demande et le nom complet pour le ministère.

Les demandes doivent préciser le type d'arrêté demandé (demande de conditions ou demande d'évaluation environnementale individuelle ou exhaustive), la manière dont l'arrêté peut prévenir, atténuer les possibles incidences négatives sur les droits des Autochtones et les droits issus de traités ou y remédier, et tout renseignement en appui aux déclarations contenues dans la demande. Cette façon de faire garantira que le ministère est en mesure de commencer à examiner la demande de façon efficace.

La demande doit être transmise par écrit ou par courriel au :

Ministre de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
777, rue Bay, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 2J3
minister.mecp@ontario.ca

et

Directeur, Direction des autorisations environnementales
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
135, avenue St. Clair Ouest, 1^{er} étage
Toronto (Ontario) M4V 1P5
EABDirector@ontario.ca

Vous devez également faire parvenir une copie de la demande à la personne-ressource du ministère des Mines mentionnée ci-dessus par la poste ou par courriel.

Votre vie privée

Veillez noter que les renseignements personnels indiqués dans un envoi (par exemple un nom, une adresse et un numéro de téléphone) ainsi que vos points de vue et opinions sont recueillis par MINES en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les évaluations environnementales* dans le but d'engager une consultation publique et de prendre des décisions concernant le projet. Les renseignements personnels peuvent également être communiqués à la Direction des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. La collecte, l'utilisation et la divulgation de ces renseignements sont toutes régies par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Les questions à propos de la collecte de ces renseignements doivent être adressées à la personne-ressource mentionnée ci-dessus.